

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 139/8e L portant approbation du compte administratif de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1974.

n° 139/8e L

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
15 juillet 1975

Numéro JO
n° 16 du 25/08/1975

Date du numéro
25 août 1975

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— Le compte administratif de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1974 est approuvé pour les montants ci-après : produits de fonctionnement : quatre-cent-soixante-dix-huit millions trois cent cinq mille six cent trois francs de Djibouti (478 305 603 FD) ; charges de fonctionnement : quatre cent six millions vingtquatre mille trois cent francs de Djibouti (406 024 300 FD) excédent d'exploitation: soixante-douze millions deux cent quatre-vingt-un mille trois cent trois francs de Djibouti (72 281 303 FD) ; recettes en capital cent quatre-vingt-seize millions cinq cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-sept francs de Djibouti (196 570 987 FD) ; dépenses en capital deux cent quinze millions huit cent quatre-vingt-neuf mille cinq-cent deux francs de Djibouti (215 889 502 FD).

Le Président de la Commission Permanente de la Chambre des Députés
AHMED HASSAN LIBAN *Le secrétaire de la Commission Permanente de la Chambre des Députés*

DANIEL RUSCONI